

PRÉFET DE L'AVEYRON

Compte rendu de la Commission de Suivi de Site (CSS) relative à SOBEGAL du 7 décembre 2017

INTITULÉ	NOM	STATUT	PRÉSENT/EXCU SE/ABSENT
collège administr	ration		
Sous-Préfecture de Villefranche- de-Rouergue	Le sous-préfet Christian ROBBE-GRILLET	x and the second	Présent
SDIS	Le capitaine Sébastien ROUQUETTE		Présent
DREAL	Julien DELAIRE Frédéric BERLY		Présent
SIDPC	Michelle ROMERO	75 H	Présent
DDSP 12	Le chef d'État-Major Lilian KINACH		Présent
collège collectivi	tés		
Mairie de Calmont	Le maire Christian VERGNES	<i>E</i> .	Présent
collège riverains			
Association de Sauvegarde du Rouergue	Jean DELMAS		Présent
collège exploitan	ts		
SOBEGAL	Patrick LAURENT Nicolas GAUTHIER J.L SOMDECOSTE		Présent Présent Présent

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte rendu de la CSS du 5 juillet 2016
- 2) Bilan d'activités du site SOBEGAL
- 3) Retour sur l'incident du 10 octobre 2017
- 4) Bilan des actions menées par l'inspection des installations classées
- 5) Point post-PPRT
- 6) Questions diverses

1. Approbation du compte rendu de la CSS du 5 juillet 2016

Le compte rendu de la CSS du 5 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité, sans observation.

2. Bilan d'activités du site SOBEGAL

L'entreprise SOBEGAL précise que l'activité sur le site est stable. Plusieurs mesures ont été prises pour réduire les risques. Le système d'arrosage a été optimisé au niveau du poste de transfert par l'ajout de couronnes. La clôture du site a été renforcée, une caméra-dôme a été installée. Un audit du système de gestion de la sécurité a été réalisé. Enfin, toutes les formations obligatoires ont bien été dispensées au personnel.

Par ailleurs, SOBEGAL procède à un exercice-incendie par mois, dont le thème est défini au niveau national. En 2017, tous les exercices mensuels ont bien été réalisés. En outre, un exercice interne basé sur le thème « fuite enflammée » a été mis en œuvre pendant l'année.

3. Retour sur l'incident du 10 octobre 2017

SOBEGAL présente les événements liés à l'incident du 10 octobre 2017 (qui n'a provoqué ni dégâts matériels ni arrêt de travail).

À 7 heures 40, un salarié de SOBEGAL a constaté un échappement anormal de gaz au niveau du pot de purge des bras de déchargement des camions. Celui-ci a immédiatement sécurisé le site (fermeture des vannes automatiques et mise en place d'un arrosage déluge au niveau des postes). Il a été demandé au chauffeur du camion de se rendre au point de rassemblement. L'échappement de gaz ayant persisté, les salariés du site ont décidé de bloquer la route départementale par mesure de précaution. Le niveau de concentration de gaz était toutefois bien inférieur au seuil d'explosivité.

À 8 heures 15, un salarié a constaté que la vanne manuelle du camion était ouverte. La fermeture de cette vanne a stoppé l'échappement du gaz. L'incident a donc duré un peu plus de 30 minutes. Il a été constaté que la vanne de purge manuelle du camion était déboîtée par rapport à son axe, ce qui a provoqué la fuite.

Après cet incident, un retour d'expérience a été appliqué. Plusieurs préconisations ont été formulées. Elles consistent notamment à :

- renforcer le contrôle périodique de l'équipement ;
- procéder à un rappel des consignes de sécurité à l'attention de tous les chauffeurs ;
- rappeler la méthode d'utilisation de la vanne à l'origine de la fuite ;
- mettre en place un système CISC (qui permet de fermer le clapet de fond de camion en cas de déclenchement de l'alarme).

4. Bilan des actions menées par l'inspection des installations classées

La DREAL a procédé à une inspection sur le site le 31 mars 2017. La DREAL a procédé à un suivi des actions entreprises par l'exploitant concernant les actions de renforcement de la sûreté du site, sur l'entraînement du personnel dans le cadre des exercices POI. Elle a réalisé une analyse des programmes et procédures de surveillance de certaines mesures de maîtrise des risques (MMR). Elle a contrôlé les dispositifs de gestion des eaux pluviales.

En conclusion de cette inspection, la DREAL souligne la bonne tenue du site et la compétence de ses agents. L'exploitant a procédé à des aménagements importants permettant de renforcer la protection du site. La DREAL a demandé à l'exploitant de finaliser le déploiement des programmes de surveillance pour chaque MMR demandés par l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010. Des compléments ont été demandés au niveau des derniers résultats d'essais sur certains équipements. Enfin, le suivi des contrôles des équipements de sécurité a été analysé. Aucun point de nonconformité n'a été détecté.

D'autre part, la DREAL s'est déplacée sur le site de SOBEGAL le 17 octobre afin d'identifier les causes de l'incident du 10 octobre. Celle-ci a constaté que le personnel avait été en mesure de gérer l'événement. Elle regrette toutefois le manque de réactivité de l'exploitant, le POI n'ayant pas été déclenché suffisamment tôt. Elle regrette également d'avoir été informée seulement 48 heures après l'incident. De plus, des salariés ont pénétré le nuage de gaz, ce que les procédures interdisent. La DREAL a demandé sur ce point que l'exploitant révise ses procédures en s'assurant de la sécurité de ses salariés.

Par ailleurs, la DREAL a demandé que les modes opératoires de contrôle de la vanne soient optimisés, pouvant aller jusqu'à des modifications techniques de la vanne elle-même. La DREAL a également demandé à SOBEGAL de sensibiliser ses chauffeurs à la mise en sécurité des camions. Elle propose une modification du POI, notamment s'agissant de ses conditions de déclenchement.

En outre, la comparaison de l'incident au modèle théorique a confirmé que ce risque avait bien été anticipé et qu'il était décrit précisément dans l'étude de dangers. Si les mesures de préventions ont bien été mises en œuvre, des dysfonctionnements ont toutefois été constatés.

Concernant la remarque de la DREAL sur l'absence de déclenchement du POI pendant l'incident, SOBEGAL rappelle que pendant toute la durée de l'incident, les seuils d'explosivité n'ont jamais été atteints. Le personnel a donc estimé que le déclenchement du POI n'était pas justifié.

La DREAL considère que si l'origine d'un incident n'est pas identifiée et que par conséquent, les conséquences sont imprévisibles, le POI doit être déclenché.

SOBEGAL souligne que sur le site, ces décisions relèvent de la responsabilité du DOI. Or les niveaux de gaz détectés étaient très inférieurs au seuil d'explosivité.

La DREAL précise que le déclenchement du POI permet de bénéficier du soutien de l'ensemble des services de sécurité civile.

Selon SOBEGAL, les deux critères qui sont pris en compte pour déterminer les seuils d'alerte sont le feu et le risque d'explosivité du nuage de gaz. Ces deux facteurs étant maîtrisés, le DOI a estimé que le déclenchement du POI n'était pas nécessaire. En outre, SOBEGAL précise qu'un seuil d'explosivité de 20 % correspond seulement à un taux de 0,4 % de gaz dans l'atmosphère.

Le SDIS regrette de ne pas avoir été informé de l'incident. Afin de raccourcir au maximum ses délais d'intervention, il est souhaitable que ses services soient prévenus le plus tôt possible.

Le SIDPC regrette également de ne pas avoir été informé de l'incident.

SOBEGAL partage ces points de vue. Elle admet n'avoir probablement pas communiqué suffisamment sur l'incident. Néanmoins, elle considère que les services de sécurité civile doivent être mobilisés à bon escient. Il serait contre-productif de les alerter pour un incident mineur, pouvant être circonscrit rapidement.

La Préfecture de l'Aveyron rappelle que lors d'un incident, il est indispensable de prévenir dans les meilleurs délais la DREAL, les pompiers et le service de protection civile de la préfecture.

La Mairie de Calmont ajoute qu'en cas de fermeture de la route qui dessert le village, ses services doivent également être informés.

5. Point post-PPRT

L'Association de Sauvegarde du Rouergue demande si la proximité entre la route nationale et les équipements de la SOBEGAL est problématique.

SOBEGAL explique qu'après le changement de la sphère, le matériel ne sera plus disposé à proximité de la route nationale. En outre, la mise en place du système de mise en sécurité des camions via le système CISC prévu dans le cadre du projet de mise en place des réservoirs cylindriques permettra de se prémunir de l'action humaine du chauffeur en cas d'urgence.

La Préfecture de l'Aveyron insiste sur la nécessité de mettre en place un retour d'expérience après cet incident. Les services de sécurité civile devront notamment être alertés plus rapidement en cas de problème.

6. Questions diverses

La DREAL présente l'instruction gouvernementale du 6 novembre 2017. Les actes de malveillance survenus en 2015 sur des sites industriels ont mis en évidence la nécessité de mieux définir les modalités de mise à disposition et de conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance ou d'attentats. Les informations qui concernent en particulier les sites SEVESO ont été classées en trois catégories et les règles de diffusions ont été fixées :

- les informations à caractère peu sensible, qui sont communicables sans restrictions ;
- les informations à caractère sensible, qui sont non communicables, mais consultables ;
- les informations très sensibles, qui sont non communicables et non consultables ;

La Préfecture de l'Aveyron souhaite savoir si les sites classés SEVESO du département ont bien pris connaissance de cette instruction.

SOBEGAL confirme avoir reçu ces informations.

Le SIDPC rappelle qu'un exercice de sécurité civile doit être mis en place tous les trois ans. Il est donc envisagé donc de mettre en place un exercice pour le début de l'année 2018.

La séance est levée à 17 heures 25.

Le Sous-Préfet

Christian ROBBE-GRILLET